

Conditions Définitives en date du 31 août 2012



**Emprunt obligataire d'un montant maximum de 100.000.000 €  
portant intérêt au taux de 4% l'an et venant à échéance le 24 octobre 2018**

**émis dans le cadre du  
Programme d'émission de Titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 500.000.000 d'euros  
de la Région des Pays de la Loire**

La durée conseillée de l'investissement est de 6 ans. Toute revente des Titres avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital.

Le rendement actuariel est de 4%, ce qui représente un écart de taux de 2,746% par rapport au taux de rendement sans frais des emprunts d'État (OAT) de durée équivalente (soit 6 ans et 1 jour) constaté au moment de la fixation des conditions de l'émission (soit 1,254% constaté le 3 août 2012 aux environs de 15h). La prime de risque appliquée, fonction du mid-swap<sup>1</sup> de taux d'intérêt à 6 ans qui ressort au 3 août 2012 à 1,273% (source Reuters), représente un écart de taux de 2,727%. Les taux de référence des OAT et du mid-swap sont donnés à titre de comparaison et sont susceptibles d'évoluer entre la date où ils ont été constatés (le 3 août 2012) et le début de la période de souscription (le 24 septembre 2012).

**Souche n°2**

**Tranche n°1**

Prix d'émission : 100%

**Coordinateur Global et Agent Placeur**

**Natixis**

---

<sup>1</sup> Taux de référence de marché pour les emprunts obligataires.

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (ii) ci-dessous, toute offre de Titres dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un « **Etat Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre; ou
- (ii) dans l'Etat de l'Offre au Public mentionné dans le paragraphe 36 ci-dessous de la partie A et à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au paragraphe 36 ci-dessous de la partie A et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ou n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 19 octobre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-476 en date du 19 octobre 2011) (le « **Prospectus de Base** »), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 8 février 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-059 en date du 8 février 2012) et le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 1<sup>er</sup> août 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-396 en date du 1<sup>er</sup> août 2012) (ensemble, les « **Suppléments** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. Le Prospectus de Base, les Suppléments et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur (Région des Pays de la Loire, Direction des Finances, du Contrôle et des Marchés, 44966 Nantes Cedex 9) et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur (BNP Paribas Securites Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	<b>Emetteur :</b>	Région des Pays de la Loire.
2.	(i) Souche n°:	2
	(ii) Tranche n°:	1
3.	<b>Devise :</b>	Euros (« € »)
4.	<b>Montant Nominal Total :</b>	Le Montant Nominal Total envisagé est compris entre 50.000.000 € et 100.000.000 €, étant précisé que la présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération  Le Montant Nominal Total définitif sera déterminé par l'Emetteur à la suite de la Période d'Offre indiquée au paragraphe 36 - partie A ci-dessous et sera publié au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.paysdelaloire.fr">www.paysdelaloire.fr</a> ).
5.	<b>Prix d'émission :</b>	100% du Montant Nominal Total
6.	<b>Valeur Nominale Indiquée :</b>	500 €
7.	(i) <b>Date d'Emission :</b>	24 octobre 2012
	(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
8.	<b>Date d'Echéance :</b>	24 octobre 2018
9.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 4% <sup>2</sup> <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
11.	<b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
12.	<b>Option d'Achat/de Vente :</b>	Non Applicable
13.	(i) <b>Rang de créance des Titres :</b>	Senior
	(ii) <b>Dates des autorisations pour l'émission des Titres :</b>	Délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) du 26 janvier 2012
14.	<b>Méthode de distribution :</b>	Non syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	<b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
	(i) <b>Taux d'Intérêt :</b>	4% par an payable annuellement à terme échu

<sup>2</sup> Soit un taux de rendement actuariel de 4 %, ce qui représente un écart de taux de 2,746% par rapport au taux de rendement sans frais des emprunts d'État (OAT) de durée équivalente (soit 6 ans et 1 jour) constaté au moment de la fixation des conditions de l'émission (soit 1,254% constaté le 3 août 2012 aux environs de 15h). Le taux de rendement actuariel est calculé au moment de la fixation des conditions de l'émission sur la base du Prix d'Emission ; il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses Titres jusqu'à leur remboursement final et ne constitue pas une indication des rendements futurs. La prime de risque appliquée, fonction du mid-swap de taux d'intérêt à 6 ans qui ressort au 3 août 2012 à 1,273% (source Reuters), représente un écart de taux de 2,727%. Le mid-swap est le taux de référence de marché pour les emprunts obligataires. Les taux de référence des OAT et du mid-swap sont donnés à titre de comparaison et sont susceptibles d'évoluer entre la date où ils ont été constatés (le 3 août 2012) et le début de la période de souscription (le 24 septembre 2012).

(ii) DATES DE PAIEMENT DU COUPON :	24 octobre de chaque année, étant précisé que si cette date n'est pas un jour ouvré, la Date de Paiement de Coupon sera reportée au jour ouvré suivant
(iii) MONTANT DE COUPON FIXE :	20 € pour 500 € de Valeur Nominale Indiquée
(iv) MONTANT(S) DE COUPON BRISÉ :	Non Applicable
(v) MÉTHODE DE DÉCOMPTE DES JOURS :	Exact/Exact - ICMA
(vi) DATES DE DÉTERMINATION DU COUPON :	24 octobre de chaque année
(vii) AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MÉTHODE DE CALCUL DES INTÉRÊTS POUR LES TITRES À TAUX FIXE :	Non Applicable
<b>16. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :</b>	Non Applicable
<b>17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable
<b>18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur un Indice ou des Titres à Indexation spécifique :</b>	Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

<b>19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :</b>	Non Applicable
<b>20. Option de Remboursement au gré des Titulaires :</b>	Non Applicable
<b>21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :</b>	500 € pour 500 € de Valeur Nominale Indiquée
<b>22. Montant de Versement Echelonné :</b>	Non Applicable
<b>23. Montant de Remboursement Anticipé :</b>	
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :	L'article 6 des Modalités s'applique

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

<b>24. Forme des Titres :</b>	Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
<b>25. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :</b>	Non Applicable

26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
27. Dispositions relatives aux Titres à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
28. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait : Non Applicable
29. Masse (Article 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Romain Netter  
c/o Natixis  
47 quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Elise Sik  
c/o Natixis  
47 quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France
- Le Représentant de la Masse ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.
30. Autres conditions définitives : Non Applicable

#### PLACEMENT

31. (i) Si syndiqué, noms, adresses et quotas des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de placement : 31 août 2012
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
32. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Natixis
33. Montant global des commissions de prise ferme et de placement : Commission de direction de 0,30 % du Montant Nominal Total versée par l'Emetteur à Natixis.
- Commission de placement de 1,50 % du Montant Nominal Total versée par l'Emetteur

aux Réseaux Bancaires participant à l'offre (tels que décrits au paragraphe 8(iii) – partie B ci-dessous), au prorata des Titres que ces établissements auront fait souscrire.

Commission de placement de 1 % du Montant Nominal Total versée par l'Emetteur à Crédit Foncier de France, au prorata des Titres souscrits via le site internet dédié ([www.empruntregional.paysdelaloire.fr](http://www.empruntregional.paysdelaloire.fr)), avec un minimum fixé à 20.000 € et une somme forfaitaire couvrant tous les frais et dépenses engagés par Crédit Foncier de France dans le cadre de la mise en place du site internet fixé à 30.000 €.

Aucune commission et aucun frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans le calcul du Prix d'Emission et du Montant de Coupon Fixe.

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 34. | <b>Restrictions de vente supplémentaires :</b>         | Non Applicable   |
| 35. | <b>Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :</b> | Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> ;<br>Règles TEFRA Non Applicable   |
| 36. | <b>Offre Non-Exemptée :</b>                            | Une offre de Titres peut être faite par Natixis autrement que conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (l'« <b>Etat de l'Offre au Public</b> ») pendant la période du 24 septembre 2012 inclus au 12 octobre 2012 inclus (la « <b>Période d'Offre</b> »). Pour plus de détails, voir paragraphes 8 et 9 de la partie B ci-dessous. |

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**


Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par :



Monsieur Jacques AUXIETTE  
Président du Conseil Régional  
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

#### *Absence de garantie de placement*

L'absence de garantie de placement de l'opération implique une incertitude d'une part sur le montant finalement levé qui pourrait induire la mise en place de solutions alternatives au mode de financement envisagé par l'Emetteur et d'autre part sur la liquidité des Titres qui seraient alors émis.

#### *Absence de contrat de liquidité*

Le risque de liquidité décrit au chapitre « Facteurs de risques » du Prospectus de Base est renforcé par l'absence de contrat de liquidité relatif aux Titres. Le risque de liquidité des Titres est donc important.

### 2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- |         |  |   |
|---------|--|---|
| (i) (a) | Admission aux négociations :   | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 octobre 2012 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).  |
|         | (b)  | Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :   |
|         |  | Non Applicable  |
| (ii)    | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :           | Le montant maximum des dépenses totales liées à l'admission aux négociations (y compris les frais de l'Autorité des marchés financiers) est estimé à 8.550 €.<br><br>Le montant définitif des dépenses totales liées à l'admission aux négociations sera déterminé par l'Emetteur à la suite de la Période d'Offre indiquée au paragraphe 36 - partie A ci-dessus et sera publié au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.paysdelaloire.fr">www.paysdelaloire.fr</a> ). |
| (iii)   | Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : | Non Applicable  |

### 3. NOTATION

- |             |  |
|-------------|--|
| Notations : | Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Market Services France S.A.S. (« <b>Standard &amp; Poor's</b> »).<br><br>Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation AA par Standard & Poor's.<br><br>Standard & Poor's est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le |
|-------------|--|



« Règlement ANC ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

#### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

*Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.*

#### 5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(i) Raisons de l'offre :

Cet emprunt contribuera au financement des mesures régionales en faveur du développement économique et du soutien à l'emploi sur le territoire.

L'objectif est de créer un effet levier pour dynamiser la croissance régionale, en mobilisant en partenariat avec les banques, des outils de financement au service des PME.

L'épargne mobilisée sera ainsi directement réinjectée dans le soutien à l'économie régionale via des dispositifs innovants de prêts, de participations au capital, de garanties d'emprunt et d'aides aux entreprises. Les fonds levés viendront notamment renforcer le Prêt Régional de Redéploiement Industriel et le Fonds d'Investissement pour le Développement des Entreprises et de l'Emploi (IDEE) qui accompagne les projets des jeunes PME innovantes qui créent les emplois de demain. De nouveaux dispositifs offensifs seront par ailleurs lancés avec cet emprunt régional afin d'accompagner les entreprises en phase de croissance sur des projets de développement de moyen terme et ayant un fort impact sur l'emploi.

(ii) Estimation du produit net :

Le montant maximum du produit net est estimé à 97.734.763,91€.

Le montant définitif du produit net sera déterminé par l'Emetteur à la suite de la Période d'Offre indiquée au paragraphe 36 - partie A ci-dessus et sera publié au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)).

(iii) Estimation des dépenses totales :

Le montant maximum des dépenses totales est estimé à 2.265.236,09 €.

Le montant définitif des dépenses totales sera déterminé par l'Emetteur à la suite de la Période de d'Offre indiquée au paragraphe 36 - partie A ci-dessus et sera publié au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)).

## 6. RENDEMENT

Rendement :

4%.

Le taux de rendement actuariel de 4% représente un écart de taux de 2,746% par rapport au taux de rendement sans frais des emprunts d'État (OAT) de durée équivalente (soit 6 ans et 1 jour) constaté au moment de la fixation des conditions de l'émission (soit 1,254% constaté le 3 août 2012 aux environs de 15h).

Le taux de rendement actuariel est calculé au moment de la fixation des conditions de l'émission sur la base du Prix d'Emission ; il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses Titres jusqu'à leur remboursement final et ne constitue pas une indication des rendements futurs. La méthode de calcul du taux de rendement actuariel reprend les préconisations de méthode de calcul du C.N.O. (Comité de Normalisation Obligataire), le taux de rendement actuariel de l'emprunt étant défini comme le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

La prime de risque appliquée, fonction du mid-swap de taux d'intérêt à 6 ans qui ressort au 3 août 2012 à 1,273% (source Reuters), représente un écart de taux de 2,727%. Le mid-swap est le taux de référence de marché pour les emprunts obligataires.

Les taux de référence des OAT et du mid-swap sont donnés à titre de comparaison et sont susceptibles d'évoluer entre la date où ils ont été constatés (le 3 août 2012) et le début de la période de souscription (le 24 septembre 2012).

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0011306323
Code commun :	081503192
Dépositaires :	
Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	Non
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<b>BNP Paribas Securities Services</b> (Numéro affilié à Euroclear France 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France

## 8. TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

- (i) Montant total de l'émission/de l'offre :
- Le montant total de l'emprunt envisagé est compris entre 50.000.000 € et 100.000.000 €, étant précisé que la présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération.
- Le montant total définitif de l'emprunt sera déterminé par l'Emetteur à la suite de la Période d'Offre indiquée au paragraphe 36 - partie A ci-dessus et sera publié au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)).
- (ii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :
- Les Titres sont offerts pour 100% du Montant Nominal Total, soit 500 € par Titre.
- (iii) Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et toute possible modification) :
- La souscription des Titres sera ouverte auprès du public pendant la Période d'Offre, c'est-à-dire du 24 septembre 2012 inclus au 12 octobre 2012 inclus, sauf clôture anticipée au gré de l'Emetteur publiée la veille de la clôture envisagée au moyen d'un avis mis en ligne par NYSE Euronext, d'un communiqué diffusé sur le site internet de l'Emetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)) et d'un avis publié dans au moins un journal à

diffusion nationale.

Les souscriptions des Titres auprès du public (c'est-à-dire, les investisseurs personnes physiques agissant pour leur compte propre ou les sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF, gérant des comptes particuliers sous mandat, agissant pour le compte de leurs clients, personnes physiques) se feront (i) soit en ligne via un site internet dédié ([www.empruntregional.paysdelaloire.fr](http://www.empruntregional.paysdelaloire.fr)), (ii) soit via les réseaux bancaires de La Banque Postale, de Crédit Coopératif, de Crédit Maritime, des Banques Populaires, du Crédit Mutuel-CIC, des Caisses d'Epargne, du Crédit Agricole et de Société Générale (ensemble, les « **Réseaux Distributeurs** ») et dans ce cas, Natixis, agira en qualité d'agent centralisateur.

Les souscriptions des Titres par des personnes ayant la qualité d'investisseurs qualifiés au sens des articles L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier se feront exclusivement auprès de Natixis.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription qui pourra être effectué selon les modalités indiquées au paragraphe (vi) ci-dessous.

- (iv) Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :

Le montant minimum de souscription est de 500 €. Il n'y a pas de maximum de souscription. Le montant de souscription doit être un multiple de 500 €.

- (v) Description de la possibilité de réduire les souscriptions et manière de refinancer les montants payés en excès :

Les investisseurs particuliers sont assurés, sous réserve du versement du prix de souscription, de recevoir le nombre de Titres qu'ils auront souscrits.

Les ordres émanant des investisseurs institutionnels seront pris en compte par Natixis à compter du 8 octobre 2012 et pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels.

- (vi) Information des méthodes et des dates limites pour la libération et la livraison des Titres :

Pour les souscriptions sur internet ([www.empruntregional.paysdelaloire.fr](http://www.empruntregional.paysdelaloire.fr)), les versements des fonds pourront être effectués par virement, carte bancaire ou par chèque, étant précisé que :

- les versements des fonds par carte bancaire pourront être effectués jusqu'au 12 octobre 2012 23h59
- les versements des fonds par chèque ne pourront être effectués que jusqu'au 3 octobre 2012 inclus
- les versements des fonds par virement devront être reçus au plus tard le 16 octobre 2012 inclus

dans tous les cas, sous réserve de clôture anticipée au gré de l'Emetteur.

Pour les souscriptions auprès des agences des Réseaux Distributeurs, les versements des fonds pourront être effectués par virement, prélèvement, carte bancaire ou par chèque, étant précisé que :

- les versements des fonds par carte bancaire pourront être effectués jusqu'au 12 octobre 2012 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux
- les versements des fonds par chèque ou prélèvement ne pourront être effectués que jusqu'au 10 octobre 2012 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux
- les versements des fonds par virement ne pourront être effectués que jusqu'au 11 octobre 2012 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux

dans tous les cas, sous réserve de clôture anticipée au gré de l'Emetteur.

Toute souscription qui n'aurait pas été intégralement libérée au plus tard le 16 octobre 2012 inclus sera annulée de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

La livraison des Titres valablement souscrits et libérés s'effectuera à la Date d'Émission, c'est-à-dire le 24 octobre 2012 par inscription en compte chez les Teneurs de Compte concernés.

(vii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Les résultats de l'offre relative aux Titres seront déposés auprès de l'AMF et publiés au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)).

Les résultats de l'offre seront également mis à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Emetteur (Région des Pays de la Loire, Direction des Finances, du Contrôle et des Marchés, 44966 Nantes Cedex 9) et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur (BNP Paribas Securites Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Un avis à diffuser le 22 octobre 2012 par NYSE Euronext relatif à l'admission des Titres mentionnera le nombre définitif de Titres émis et le Montant Nominal Total de l'émission.

(viii) Procédure relative à l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non-exercés :

Non applicable

(ix) Catégorie des investisseurs potentiels à qui les Titres sont offerts et si une ou plusieurs Tranches ont été réservées pour certains pays :

Les Titres seront offerts uniquement en France à des investisseurs personnes physiques ou morales.

Il est toutefois précisé que les Titres sont destinés à être offerts en priorité aux investisseurs particuliers en France (en ce compris les sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF, gérant des comptes particuliers sous mandat, agissant pour le compte de leurs clients, personnes physiques), et, de façon subsidiaire, aux personnes ayant la qualité d'investisseurs qualifiés au sens des articles L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier, résidents en France.

- (x) Procédure de notification du montant alloué et indication si la négociation peut commencer avant que la notification soit faite :

Les investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre de l'offre seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier ou leur Teneur de Compte. Ils ne pourront être informés de leurs allocations qu'après diffusion par l'Emetteur des résultats de l'offre dans les conditions décrites au paragraphe (vii) ci-dessus.

Aucune négociation des Titres sur un Marché Réglementé ne pourra avoir lieu avant la Date d'Emission.

- (xi) Montant de toute charge, taxe et impôt supporté spécialement par le souscripteur ou l'acheteur :

Aucune commission et aucun frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans le calcul du Prix d'Emission et du Montant de Coupon Fixe.

## 9. PLACEMENT ET PRISE FERME

- (i) Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Emetteur ou de l'offrant, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

**Coordinateur Global et Agent Placeur**  
Natixis  
30, avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris  
France

- (ii) Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques, y compris le cas échéant, les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte :

Natixis s'est engagée envers l'Emetteur au titre d'un contrat de placement à faire ses meilleurs efforts pour faire souscrire les Titres. Le contrat de placement pourra être résilié, dans certaines circonstances, par Natixis, jusqu'à la Date d'Emission.